

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES :

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

NUMÉRO 15.

JEUDI 9 AVRIL 1868.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMÉRO.	0 fr. 50 cent.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ déclarant d'utilité publique l'achèvement de la rue Bisson.

Saint-Pierre, le 2 avril 1868.

Nous Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Sur le rapport de l'Ordonnateur,

Vu le plan et devis relatifs au percement de la partie de la rue Bisson qui s'étend de la rue de l'Hôpital à la rue Boursaint;

Vu le décret du 6 juin 1863 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'avis du Conseil d'administration constitué en Conseil général, en date du 17 février dernier;

Vu le procès-verbal de l'enquête de *commodo et incommodo* suivie par M. l'Ordonnateur sur le projet d'ouverture de la rue Bisson;

Vu l'article 18 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, ensemble l'article 2 du décret de 1863 susvisé.

Le Conseil d'administration entendu;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS ce qui suit :

Article 1^{er}. Est déclarée d'utilité publique l'ouverture de la rue Bisson, dans la partie qui s'étend de la rue de l'Hôpital à la rue Boursaint.

Art. 2. La dépense d'exécution de cette portion de rue évaluée à huit mille francs sera imputée sur les fonds du chapitre 2, du service local.

Art. 3. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré à la *Feuille* et au *Bulletin officiel* de la colonie et déposé au contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 2 avril 1868.

Signé : V. CREN.

Par le Commandant:

L'Ordonnateur.

Signé : A. LE CLOS.

ARRÊTÉ relatif à la négociation des traites du Trésor.

Saint-Pierre, le 2 avril 1868.

Nous Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'ordonnance royale du 13 mai 1838; Attendu que l'arrêté du 3 août 1846 relatif à la négociation des traites est depuis longtemps tombé en désuétude;

Considérant qu'il importe de réglementer à nouveau cette partie du service;

Vu l'article 30 du décret du 26 septembre 1855;

Sur le rapport de l'Ordonnateur,

Le Conseil d'administration entendu;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1^{er}. A l'avenir la négociation des traites que le Trésorier-Payeux émet mensuellement pour rembourser le Trésor local des avances faites au *service marine*, aura lieu par la voie de l'adjudication publique.

Art. 2. L'Ordonnateur pourvoira à ces ad-

judications dans les formes fixées par les règlements et aux époques où les convenances du service rendront nécessaire la réalisation des traites en numéraire.

Art. 3. Seront prélevées sur les valeurs à mettre en adjudication:

1^o Les traites nécessaires aux remises à faire par les services publics.

2^o Les traites qui auront pu avoir été accordées aux fonctionnaires, officiers et employés qui en auront fait la demande à l'Ordonnateur. Le montant de ces concessions ne pourra, sauf décisions spéciales du Commandant, être supérieur à celui de la moitié du traitement ou de la solde mensuel, accessoires compris, du fonctionnaire, officier ou employé.

Art. 4. Les prélevements prévus à l'article précédent ne seront effectués, sur les traites coloniales qu'autant qu'il n'aura pu être pourvu aux besoins des services publics et aux demandes des employés au moyen des traites du Caisier central du Trésor public sur lui-même qui, à moins de circonstances spéciales, dont l'Ordonnateur rendra compte au Commandant, devront être exclusivement réservées pour ces usages.

Art. 5. Lorsqu'après les prélevements opérés conformément à l'article 3, la somme mensuelle à tirer restera inférieure à cinq mille francs, l'Ordonnateur pourra négocier cette somme de gré à gré en faveur des personnes qui ne peuvent concourir aux adjudications.

Les traites ainsi négociées pourront être fractionnées en coupures à la convenance des preneurs et la prime sera réglée sur la moyenne de la dernière adjudication.

Art. 6. La somme des traites mises en adjudication sera divisée par lots, dont l'impor-

FEUILLETON.

DEUX AMOURS MATERNELS⁽¹⁾

(ROMAN INÉDIT).

Il est inutile de suivre Madeleine dans le cours de ses réflexions peu consolantes. Ce qui précède en est le sommaire. Mais si Madeleine, comme presque tous ceux qui ont beaucoup et longtemps souffert étaient prompte à s'alarmer, à se créer de nouveaux ennuis, son fils, lui, avait bien vite pénétré le nouvel état de son âme et avait formé la résolution d'en effacer ces impressions pénibles. C'était dans ce but qu'il avait immédiatement vantié avec tant de chaleur les délices d'un lit de paille; c'est dans ce même but que, dès le lendemain, il s'efforça, par sa conduite, de faire comprendre à sa mère qu'il

était parfaitement heureux avec elle et qu'il ne regrettait rien.

Il avait immédiatement fait connaissance avec la bonne Françoise et lui avait demandé des renseignements. Jean, lorsqu'il s'appelait Karl, avait appris chez son père supposé le métier de menuisier. Il y avait pris goût et pouvait, dans un bourg comme Eglemont, passer pour un ouvrier habile. Eglemont possédait, entre autres, un vieux menuisier, muni d'un deuxième établi qui restait trop souvent vacant, au grand désespoir du bonhomme appesanti par l'âge et obligé, faute d'un second, de subir de notables réductions dans ses modestes bénéfices. Aussi accueillit-il avec une grande satisfaction la proposition que Jean lui fit, à l'instigation de Françoise, de travailler pour lui. Seulement comme le fils voulait se séparer le moins possible de sa mère, il fut convenu que l'établi serait transporté au domicile de Françoise et que Jean travaillerait ainsi dans sa propre demeure. Le toit qui avait abrité la première nuit du jeune homme dans sa nouvelle et humble condition, devint sa chambre définitive, au moyen de quelques arrangements et améliorations qu'il fit lui-même. Un lit plus que modeste fut acheté dans le bourg et remplaça la paille. L'établi fut installé à côté et put servir à l'occasion de table. Bref le contraste était complet et la pauvreté toute nue étala devant le jeune homme ses appas peu attrayants en général.

Mais il avait vingt ans ! heureux âge qui passe trop vite, âge d'illusions, de courage et de volonté ! Jean se considérait comme riche, car il avait deux bras vigoureux et savait s'en servir. En vérité, il n'avait pas tout à fait tort en pensant ainsi. Bientôt il eut remboursé les petites avances que Françoise lui possédait faites pour son installation, tenu cette dernière au courant de la pension modeste qu'il payait pour Madeleine et pour lui, et commencé à réunir un naissant pécule, ce suprême bonheur des pauvres gens, leur seule garantie, trop de fois, contre les atteintes de la maladie, leur ennemie la plus cruelle.

Jean avait exigé que Madeleine ne se livra plus à aucun travail pour les personnes du dehors. Elle tenait la maison, s'occupait du ménage. C'était assez, disait Jean, et la pauvre femme avait consenti avec d'autant plus de facilité à cet arrangement qu'il lui permettait de ne pas quitter son fils, pour ainsi dire, d'un seul instant. Bientôt en voyant avec quel entrain, quel bonheur, quelle gaieté franche et aimable, Jean se livrait à ses occupations journalières, Madeleine dut s'avouer qu'elle s'était trompée et que son fils n'éprouvait pas de regrets. Cette réflexion effaça de son âme la dernière trace des pensées pénibles auxquelles elle était encore soumise, et Madeleine goûta enfin un des bonheurs les plus complets qu'il soit permis d'espérer ici-bas.

Trois mois s'écoulèrent ainsi. Ces mois-là ne se ra-

(1) Voir les n° 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 (année 1867), 1 et 3 (année 1868), de la FEUILLE OFFICIELLE.



tance sera fixée par le cahier des conditions particulières à chaque adjudication sans toutefois que chaque lot puisse être d'une valeur supérieure à cinq mille francs.

Art. 7. Les traîtes seront émises de la manière la plus favorable à la négociation sans cependant qu'il puisse en être tirées, pour l'adjudication, de coupures inférieures à deux cent-cinquante francs.

Art. 8. L'ordonnateur pourra, après en avoir rendu compte au Commandant, négocier de gré à gré les traîtes qui n'auront point été retirées du Trésor dans le délai de quinze jours après l'adjudication.

Art. 9. Le produit des primes obtenues sur la négociation des traîtes sera encaissé au profit du service local de la colonie.

Art. 10. Sont abrogés l'arrêté du 3 août 1846 et toutes dispositions qui pourraient être contraires au présent.

Art. 11. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, inséré à la *Feuille* et au *Bulletin officiel* de la colonie et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 2 avril 1868.

Signé : V. CREN.

Par le Commandant :

L'ordonnateur,
A. LECLOS.

Par décision du Commandant en date du 1^{er} avril 1868, M. Leconte (Auguste), habitant notable, a été nommé membre suppléant du conseil d'administration en remplacement de M. Prima, démissionnaire.

Par décision du Commandant en date du 1^{er} avril 1868, prise sur la proposition de l'ordonnateur, M. le commis de marine Deshoulières a été nommé secrétaire de la commission sanitaire en remplacement de M. le commis de marine Verron.

Par décision du Commandant en date du 2 avril 1868, prise en conseil d'administration sur la proposition de l'ordonnateur, un quart de bourse au pensionnat des dames de Saint-Joseph de Cluny a été accordé à M^{me} Lefèvre (Eugénie-Aline-Louise), à compter du 1^{er} du courant.

AVIS

L'ordonnateur donne avis que conformément aux prescriptions de l'article 6 du décret du 6 juin 1863, le plan parcellaire des terrains nécessaires pour l'achèvement de la rue

content point.

Si maintenant nous retournons auprès de la comtesse d'Hauteville, il est inutile de faire remarquer que nous allons y recontrer la contre-partie du bonheur qui semblait avoir choisi pour domicile l'humble demeure de Françoise.

Après avoir vu partir Madeleine avec celui qu'elle appelait et qui s'appelait en effet devant le monde le comte d'Hauteville, la comtesse avait d'abord senti son ame envahie par les élans d'une aveugle colère. Mille pensées folles, mille projets extravagants envahirent son cerveau. Karl n'était pas encore majeur. Elle pouvait, avec l'aide de la force publique, le faire ramener à son domicile. Elle allait consulter, écrire à Nancy, porter plainte.... Heureusement que toute cette tempête s'apprécia.... La comtesse, femme de bon sens après tout, qui entouraient ce qu'elle projetait. Elle se sentit vaincue et pleura.....

Alors commença pour elle une vie plus monotone encore et plus triste que celle qu'elle menait avant l'arrivée de Karl. Elle ne fit plus un pas hors du château et bientôt ne sortit plus même de ses appartements. Ses jours et la plus grande partie de ses nuits se passèrent à rechercher la solution de ce problème : ramener à elle un fils égaré. Sa santé déjà depuis si longtemps

Bisson à Saint-Pierre, est déposé à son secrétariat, où tous les intéressés peuvent venir en prendre communication pendant huit jours, à dater d'aujourd'hui et faire ou présenter leurs observations qui seront inscrites ou annexées au registre à ce destiné.

Saint-Pierre, le 9 avril 1868.

ENQUÈTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête est ouverte au sujet de travaux projetés dans le but de mettre l'étang Boulo en communication avec le Barachois, de manière à permettre aux embarcations et goëlettes l'accès de cet étang.

Un registre est ouvert au secrétariat de l'ordonnateur pour recevoir les observations ou les vœux que toute personne aurait à présenter ou à exprimer au sujet de ce projet.

L'enquête ouverte ce jour sera close le 18 du courant.

Saint-Pierre, le 9 avril 1868.

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella-Maris*, venant d'Halifax, a mouillé dans le port de Saint-Pierre, le 7 avril 1868, à 5 heures du matin.

Elle a apporté la correspondance d'Europe et des États-Unis d'Amérique, des 27 février et 12 mars 1868.

Cette goëlette repartira pour Halifax, avec la correspondance de la colonie pour les États-Unis d'Amérique et l'Europe, le lundi 13 avril courant.

On recevra les lettres pour l'affranchissement jusqu'à 5 heures et le bureau sera fermé à 6 heures.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

On demande des renseignements sur le sort d'un nommé Lucas (Pierre-Célestin), cafetier, né à Valmon, (Seine-Inférieure), le 8 juillet 1823, et dont la famille n'a pas eu de nouvelles depuis 1850.

Les personnes qui seraient en mesure de donner des informations à son sujet sont priées de vouloir bien les faire connaître à M. le Procureur Impérial.

Les personnes ayant entre les mains des livres appartenant à la Bibliothèque de la colonie sont priées de les remettre ou de les déclarer au secrétariat du Commandant.

TARIF

Du prix de vente des poudres à feu pour le 2^{me} trimestre 1868.

DÉSIGNATION DES POUDRES	PRIX DE VENTE				OBSERVATIONS	
	Au détail ; le kil.		En baril.			
	à S ^t -Pierre	à Miquelon	à S ^t -Pierre	à Miquelon		
Poudre de guerre, dite poudre à pierrier...	4 05	4 06	42 "	42 50		
Poudre de chasse commune.....	4 05	4 06	42 "	42 50	Exécution de l'arrêté du 23 février 1861.	
Poudre de mine.....	"	"	"	"		

Arrêté par nous, membres de la commission instituée par décision de M. le Commandant en date du 5 septembre 1861.

Saint-Pierre, le 27 mars 1868.

DESHOULIÈRES, MAZIER, ASTRUC.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Commandant en conseil d'administration.

L'ordonnateur,

A. LECLOS.

Approuvé en conseil d'administration dans la séance du 2 avril 1868.

Le Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,
V. CREN.

fortement altérée, décrut à vue d'œil et Joseph, qui visitait souvent les heureux hôtes de la chaumière, mais qui conservait tout son dévouement pour la comtesse, Joseph comprit bientôt à la pâleur et à la maigreur croissante de Madame d'Hauteville qu'il était grandement temps d'essayer un remède contre le mal qui la minait.

Un remède, mais lequel? Et que pouvait Joseph dans cette circonstance? Rien par lui-même. Il chercha bien à insinuer à la comtesse qu'elle devait se soigner; mais elle ne parut pas le comprendre et Joseph sentit que le chagrin, cause de la maladie de sa maîtresse, la poussait à dédaigner et peut-être à repousser les soins du médecin. Dans cette occurrence Joseph ne vit qu'un moyen de sortir d'embarras, c'était d'agir de ruse et cette ruse était fort simple. Appeler le médecin, sans en prévenir sa maîtresse; c'est ce qu'il fit.

Le médecin de Madame d'Hauteville était un vieillard encore robuste qui avait été le médecin de son père et qui lui était également très-attaché. Il ne l'avait jamais complètement perdue de vue, l'avait d'abord soignée avec un dévouement sans réserve lors de la maladie terrible dont elle fut atteinte à la suite de l'enlèvement des deux enfants et depuis avait continué à venir, à des intervalles plus ou moins rapprochés selon les circonstances, lui rendre visite à Eglement, qu'elle fut en bonne ou en mauvaise santé.

En apprenant, par une lettre de Joseph, l'état de la

comtesse et la cause de cet état, le vieux médecin accourut et, sous prétexte d'une visite de politesse, profita de la familiarité paternelle que lui permettait la comtesse pour se rendre un compte exact de sa situation physique. Il ne put se faire longtemps d'illusions à cet égard. La comtesse était dangereusement malade et s'il était encore temps de la guérir, ce ne pouvait être qu'au moyen de soins immédiats et assidus. Il dit à la comtesse qu'il la trouvait un peu fatiguée, lui prescrivit d'un air qu'il s'efforçait de rendre indifférent, quelques remèdes qu'il se chargea de lui envoyer comme d'habitude, et partit. Bientôt ses visites se multiplièrent et la comtesse qui jusqu'à présent s'était assez peu préoccupée de l'état de sa santé, comprit qu'elle était perdue.

— Docteur dit-elle un jour, soit dit sans reproche, vous venez me voir bien souvent depuis une quinzaine. Loin de m'en plaindre je m'en féliciterais, vous le savez, si ce n'était pour moi la preuve certaine que je suis bien malade. Je le sens trop, du reste, et je ne me fais plus d'illusions. Pour combien de temps ai-je à vivre encore?.. vous pouvez me répondre franchement, continua-t-elle avec un sourire plein d'une triste amertume. Ne craignez pas que je regrette la vie: qui pourrait m'y rattacher désormais?...

(La suite au prochain n°)

MERCURIALE

Dressée en exécution de l'arrêté local du 14 août 1845, et établissant les prix d'estimation qui doivent servir de base à la liquidation des droits d'entrée pendant le 2^{me} Trimestre 1868, sur les denrées et marchandises étrangères détaillées dans le tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.			
PRODUITS ET DÉPOUILLES D'ANIMAUX.								
Jambon	Kilogramme.	1 50	Légumes verts : Carottes	Baril.	7 »			
Lard salé	Idem.	1 »	— Oignons	Idem.	17 »			
Bœuf salé	Idem.	1 »	— Choux	Nombre.	» 25			
Laine à matelas	Idem.	2 »	— Pommes de terre	Baril.	»			
Laine blanche, noire et filée	Idem.	7 »	Foin	les 100 kilog.	10 »			
Suif et graisse	Idem.	1 50	MATIÈRES MINÉRALES.					
Saindoux	Idem.	1 40	PIERRES, TERRES ET MINÉRAUX DIVERS.	Mille.	50 »			
Fromage	Idem.	1 50	Matériaux : Briques	Baril.	8 »			
Beurre salé	Idem.	1 50	— Chaux	Kilogramme.	»			
Œufs	Douzaine.	»	— Soufre	les 100 kilog.	»			
FARINEUX ALIMENTAIRES.								
Farine de froment	Baril.	45 »	Charbon de terre	Kilogramme.				
-- de maïs	Idem.	18 »	Fer étiré en barres : Plat	Idem.	» 45			
-- d'avoine	Idem.	15 »	— Rond	Idem.	» 45			
-- de sarrasin	Kilogramme.	» 20	Platiné ou laminé : Tôle	Idem.	» 50			
Avoine en grains	Idem.	7 »	— Ferblanc	Caisse.	60 »			
Mais en grains	Sac.	15 »	Plomb : battu ou laminé	Kilogramme.	» 60			
Riz	Kilogramme.	» 60	— brut ou saumons	Idem.	» 60			
Biscuit de mer	Idem.	» 50	Haches à bardeaux	Nombre.	2 »			
-- doux	Idem.	1 50	— grandes	Idem.	5 »			
Légumes secs : Pois	Idem.	» 20	Clous à planches	Kilogramme.	» 50			
-- Haricots	Idem.	» 30	— à bardeaux	Idem.	» 50			
FRUITS.								
Fruits de table : Fruits secs	Kilogramme.	1 40	— à clabords	Idem.	» 50			
-- Pommes	Baril.	20 »	Zinc en feuilles	Idem.	» 80			
DENRÉES COLONIALES.								
Thé	Kilogramme.	3 50	COULEURS.					
Tabac en poudre	12 Flacons.	12 »	Peinture	Idem.	» 80			
-- en feuilles	Kilogramme.	1 20	COMPOSITIONS DIVERSES.					
-- à fumer	Idem.	1 75	Sirops	Douzaine.	24 »			
-- en tablettes	Idem.	2 50	Savon	Kilogramme.	» 80			
-- Cigares de la Havane	Mille.	200 »	Amidon	Idem.	» 80			
-- Cigares communs	Idem.	30 »	Poudre de chasse, première qualité	Idem.	10 »			
Poivre	Kilogramme.	2 »	— commune	Idem.	»			
Mélasse	Litre.	» 35	Bougie de blanc de baleine	Idem.	4 »			
Café	Kilogramme.	1 60	Chandelle de suif	Idem.	1 50			
SUCS VÉGÉTAUX.			Sucre raffiné en pains	Idem.	» 90			
Coltar	Baril.	15 »	— cassonnade	Idem.	» 80			
Goudron	Idem.	30 »	Chocolat	Idem.	2 »			
Résine de pin et de sapin : Brai gras et sec	Idem.	20 »	Sucreries	Idem.	4 »			
-- Térébenthine (essence)	Litre.	1 50	BOISSONS.					
Essence de spruce	Grosse.	40 »	Eau-de-vie	Litre.	» 50			
Huiles grasses de lin	Kilogramme.	1 10	Rhum et tafia	Idem.	» 50			
-- à brûler	Idem.	1 10	Genièvre	Idem.	» 60			
ESPÈCES MÉDICINALES.			TISSUS DIVERS.					
Moutarde en grains, brune	Kilogramme.	» 50	Tissus de coton	Mètre.	1 »			
Farine de moutarde	12 boîtes.	7 »	-- mélangés	Idem.	2 50			
BOIS COMMUNS.			DIVERSES MARCHANDISES.					
Bois à construire : Madriers de sapin	Mètre carré.	» 70	Cuir tanné	Kilogramme.	3 »			
-- de mérисier	Épaisseur de planch.	» 75	Chaussures : Souliers pour hommes	Paire.	ad valorem			
Mâts	Nombre.	ad valorem	— pour femmes	Idem.	Idem.			
Espars	Idem.	ad valorem	— pour enfants	Idem.	Idem.			
Manches de gaffes	Idem.	ad valorem	Chapeaux vernis communs (S.-O.)	Nombre.	2 50			
Aviron de frêne	Mètre courant.	1 »	Ancres en fer chaînes, grappins, etc	Kilogramme.	» 60			
-- de sapin	Pièce.	2 »	Balais	Nombre.	1 25			
Clabords	Mille.	110 »	Boucauts en bottes de 76 à 80 centimètres	Idem.	8 »			
Planches en sapin Américaines	Mètre carré.	1 »	— de 71 à 75 centimètres	Idem.	6 »			
-- Anglaises	Idem.	» 70	— de 61 à 70 centimètres	Idem.	5 »			
Merrains	Corde.	80 »	— de 50 à 60 centimètres	Idem.	3 »			
FRUITS, TIGES ET FILAMENTS A OUVRER.			Bardeaux américains	Mille.	12 »			
Cordages de chanvre	Kilogramme.	1 20	-- anglais	Idem.	7 »			
-- de Manille	Idem.	1 50	Huile de pétrole	Kilogramme.	0 60			
Étoope	Idem.	» 80	Barils de 50 kilogrammes	Nombre.	2 50			
TISSUS DE LIN, CHANVRE ET COTON.			Tan	Kilogramme.	» 60			
Toiles à voiles			Chaises en bois : supérieures	Nombre.	5 »			
Châssis de croisées			— communes	Idem.	2 50			
Châssis de croisées			TISSUS DE LIN, CHANVRE ET COTON.					
Toiles à voiles			Toiles à voiles	Mètre.	1 20			

Toutes les marchandises non comprises dans la présente mercuriale payeront le droit (*ad valorem*) sur le prix coûtant des objets déclarés par le marchand avec une augmentation de quatorze pour cent.

L'administration se réservant le droit de se faire représenter les factures, ou, à défaut, de nommer des experts.

Saint-Pierre, le 27 mars 1868.

*Les membres de la Commission nommée pour la présente mercuriale,
Par procuration de Victor LEFRANÇOIS :*

A. LECONTE.

MAZIER.

DESHOULIÈRES.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Commandant en conseil d'administration.

*L'Ordonnateur,
A. LECLOS.*

Approuvé en conseil d'administration dans la séance du 2 avril 1868.

Le Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

V. CREN,



PARTIE NON OFFICIELLE

STATISTIQUE DES COLONIES FRANÇAISES.

Le ministère de la marine et des colonies vient de publier la statistique des colonies françaises pour l'année 1865 ; elle comprend 93 grands tableaux donnant les détails les plus précis sur la population, les cultures, le commerce et la navigation de nos possessions d'outre-mer. En voici un résumé très-succinct qui montre néanmoins l'importance de ces possessions :

La population réunie de toutes nos colonies s'élevait, en 1865, à 2,102,275 âmes, ainsi réparties ; Martinique, 159,109 ; Guadeloupe, 139,505 ; Guyane, 18,556 ; Réunion, 205,972 ; Sénégal et dépendances, 159,598 ; établissements de l'Inde, 227,063 ; Mayotte, Nossi-Bé et Sainte-Marie de Madagascar, 26,827 ; Saint-Pierre et Miquelon ; 2,907 ; Cochinchine 1,204,287 ; établissements de l'Océanie, 74,441.

Dans les quatre colonies à sucre (Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion), on comptait en 1865, 76,939 hectares affectés à la culture de la canne à sucre, 5,468 hectares à celle du café, 1,099 hectares à celle du cacao, 347 hectares à celle du girofle, 485 hectares à celle de la vanille, 730 hectares à celle du tabac, 1,105 hectares à celle du rrocou et 50,742 à celle des vivres.

Dans nos établissements de l'Inde, le nombre des hectares cultivés en riz était de 16,097 hectares et en Cochinchine de 215,578.

La valeur du commerce général des colonies et pêcheries françaises avec la France, entre elles et avec l'étranger, pendant l'année 1865, s'est élevée à la somme totale de 287,284,118 francs, dont 143,689,014 francs aux importations dans les colonies et 143,595,104 francs aux exportations des colonies.

Voici, par ordre d'importance, la part de chaque colonie dans le mouvement général du commerce : Cochinchine, 54,119,892 francs ; Réunion, 51,316,418 fr. ; Martinique, 49,477,420 fr. ; Guadeloupe, 37,372,259 fr. ; Sénégal et dépendances, 35,987,306 fr. ; Etablissement de l'Inde, 21,236,286 fr. ; Saint-Pierre et Miquelon, 13,660,095 fr. ; Guyane, 10,416,217 fr. ; Taïti, 5,794,966 fr. ; Mayotte, Nossi-Bé et Sainte-Marie, 2,994,944 francs, Nouvelle-Calédonie, 2,363,406 fr. ; Gabon, 1,544,909 fr.

Les mouvements de la navigation auxquels le commerce de toutes les colonies a donné lieu ont employé (entrées et sorties réunies) 7,492 navires, dont 5,430 français et 2,062 étrangers. Les 5,430 navires français jaugeaient ensemble 280,217 tonneaux et étaient montés par 74,830 hommes d'équipage.

Comparant les colonies entre elles, nous trouvons que la Martinique, entrées et sorties

réunies, a employé 1,330 navires, la Guadeloupe 1,074, la Guyane 195, la Réunion 582, les établissements de l'Inde 1,039, le Sénégal 1,352, Saint-Pierre et Miquelon 1,002, Mayotte, Nossi-Bé et Sainte-Marie 411, le Gabon 138, la Nouvelle-Calédonie 63, Taïti 558, et la Cochinchine 654. Cette dernière a en outre, un mouvement de 10,027 barques annamites, jaugeant 227,604 tonneaux et montées par 44,283 hommes d'équipage qui ne figurent pas dans le total général que nous avons donné plus haut.

On voit, pas ces chiffres, que la Cochinchine, la dernière de nos colonies par ordre de prise de possession, a pris en quelques années le premier rang sous le rapport du nombre des habitants, des ressources agricoles et du mouvement commercial.

(Moniteur de la Flotte).

Voici encore une de ces douloureuses tragédies dont la mer est souvent la scène et le seul témoin. Le 19 janvier débarquait à Gibraltar deux matelots et un contre-maître, reçus par un navire américain, la *Minnie-Gordon*, dans les circonstances suivantes :

Le 13, la *Minnie-Gordon*, déjà battue par une violente tempête, chassait sous le vent, lorsque l'équipage aperçut sur la mer deux masses de bois que l'on prit d'abord pour deux bouées. Mais aujour on reconnut que ce n'était autre chose que les parties supérieures de l'avant et de l'arrière d'un bâtiment.

La *Minnie-Gordon* s'approcha, et bientôt un morceau de voile agité dans l'air révéla aux matelots que ces faibles débris servaient encore d'asile à des naufragés. Le capitaine mit la grande chaloupe à la mer. La violence du vent était telle qu'elle fut rejetée sur le navire et eut un de ses bords ouverts. Malgré les fatigues de son équipage, malgré les dangers qu'il courait encore, le capitaine ne fut pas découragé de cet échec, et une seconde chaloupe fut lancée de nouveau qui plus heureuse, parvint à aborder le navire.

Un bien triste spectacle se présenta alors aux yeux de ces matelots. Le *Moses-Waring* (c'est le nom du bâtiment naufragé), s'était abîmé ; mais, soutenu par son chargement, qui se composait de bois de construction, il surnageait et avait l'arrière et l'avant presque découverts. Sur l'une de ses extrémités battues par la mer, gisaient trois hommes exténués, mourants, dont un seul avait conservé assez de force pour voir la *Minnie-Gordon* et lui faire des signaux. Ils étaient restés dans cette horrible situation pendant sept jours. Le quatrième jour, ils virent un brick qui aperçut leur signaux. Il s'approcha d'eux, et ces malheureux se crurent sauvés ; mais, après les avoir reconnus, le brick mit le cap sur une autre direction et les abandonna aux angois-

ses et au désespoir cruel que cette désillusion devait faire naître.

L'équipage de la *Minnie-Gordon* les a accueillis à son bord, et à force de soins a ranimé ces malheureux, qui trouvent aujourd'hui à Gibraltar tous les soins et l'entretien nécessaires pour se remettre des horribles souffrances qu'ils ont endurées pendant huit jours.

(Siècle).

Mouvements du Port

BATIMENTS DU COMMERCE.

ENTRÉES.

1^{er} avril. — Br. fr. *Saint-Louis*, cap. Lefèvre, ven. de Sétuval, ch. de sel.

2 avril. — Br. fr. *Aventure*, cap. Bloik, ven. de Sétuval, ch. de sel ; — Goël, angl. *Britannia*, cap. King, ven. de Boston, ch. de farine et div. marchandises.

3 avril. — Tr.-m. fr. *Maréchal-Pélissier*, cap. Du-pendant, ven. de Cadix, ch. de sel.

6 avril. — Goël, postale *Stella-Maris*, cap. Gautier, ven. d'Halifax, avec les dépêches d'Europe et des Etats-Unis.

Passagers : MM. Seconi (Thomas), marchand italien, Bechet (Prosper), Riehard (Joachin), marins français et M^{me} Hérault.

SORTIE.

8 avril. — Goël, angl. *Britannia*, cap. King, all. à Sydney, sur lest.

Les journées de lundi, mardi et mercredi ont été très-mauvaises ; le vent soufflait en tempête ; la neige et la grêle tombaient comme en plein hiver. Un trois-mâts Fécamois est venu lundi soir se présenter devant la passe du S-E et a été obligé de virer de bord, il n'a pu depuis gagner la rade.

Plus heureuses une cinquantaine de goëlettes anglaises venant de la côte de Terre-Neuve ont pu entrer dans notre port malgré ce mauvais temps.

COMITÉS

des

COMPAGNIES D'ASSURANCES MARITIMES DE PARIS ET MARSEILLE

M. J.-F. HAMEL, négociant,

Représentant des comités à Saint-Pierre et Miquelon.

Le représentant des comités, en vertu des pouvoirs dont il est investi, devant intervenir dans toutes les occasions où les intérêts des assureurs le reclameront, prie les assurés, ou à défaut les capitaines des navires, chaque fois qu'ils reconnaîtront des avaries soit sur corps, soit sur cargaison, de vouloir bien se concerter avec lui ; il leur offrira ses conseils et son assistance pour les mesures à prendre dans l'intérêt de qui de droit.

L'agent des Comités,
J.-F. HAMEL.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 1^{er} au 7 Avril 1868.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.		DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.	maximum.	minimum.				
1	754	751	1 5	2 5	2 8	-3 0	E.	Fraîcheur.	Très-Nuageux.	Aurore le soir.
2	758	754	4 0	4 0	4 5	0 0	S.-S.-O.	Idem.	Entièrement couvert.	Brume toute la journée.
3	746	748	3 2	-3 0	3 8	-6 0	S.-N.-O.	Jolie brise.	Très-nuageux.	Pl. dans la m. — Verglas à 4 heures du soir.
4	755	753	-0 5	-0 2	1 8	-5 0	N.-O.	Idem.	Nuageux.	
5	753	747	1 5	2 8	3 2	-6 5	S.-O.-S.-E	Idem.	Très-nuageux.	
6	750	751	-4 8	-5 5	-4 5	-9 0	N.-O.	Forte brise.	Idem.	
7	760	763	-5 5	-5 0	-4 8	-8 0	N.-O.	Idem.	Idem.	Neige dans l'après-midi.